

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 janvier 2023 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Madame la conseillère Arielle Beaudin est absente pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

\*\*\*\*\*

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO. 2023-001**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-002**

#### **Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 19 décembre 2022**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des séances extraordinaire et ordinaire du 19 décembre 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 19 décembre 2022.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-003**

#### **Autorisation – Avis d'assujettissement au droit de préemption pour quatre immeubles**

ATTENDU l'adoption du *Règlement 1328 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;*

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants :

- 243, boulevard de Sainte-Adèle – Édifice Pathly (future caserne de pompier)
- 273-275 boulevard de Sainte-Adèle – lave-auto (future caserne de pompier)
- Lots 2 493 020 et 2 493 021 (rue projetée Angélique)

ATTENDU QUE les deux immeubles visés situés sur le boulevard de Sainte-Adèle sont stratégiquement favorable pour la construction d'une future caserne de pompier;

ATTENDU QUE pour les lots 2 493 020 et 2 493 021 visés sont pour le prolongement de la rue projetée Angélique pour le développement résidentiel;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants et ce, à des fins de construction d'une future caserne de pompier et de développement résidentiel :

Adresse(s)	Matricule(s)	Lot(s)s	Propriétaire(s)
243, boul. de Sainte-Adèle	5588-43-7421	3 889 844	Édifice Pathly Ltée
273-275, boul. de Sainte-Adèle	5588-76-5120	4 185 967 3 888 721	9134-1248 Québec inc.
Chemin de la Savane	5293-65-1008	2 493 020	Kronstantinos Lamprou
Rue Angélique	5293-64-3789	2 493 021	Kronstantinos Lamprou

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-004**

#### **Développement de logements sociaux et abordables à Sainte-Adèle**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle dispose d'une vaste expérience en matière de gestion de logements sociaux de plus de 40 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle soutient et contribue financièrement au maintien et au développement de logements sociaux, à hauteur annuellement de près de 200 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle connaît bien le tissu social de sa population et est la mieux placée pour en évaluer et en identifier les besoins;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle dispose des infrastructures nécessaires au développement de logements abordables dans son périmètre urbain et que de plus en plus de logements ont été créés au cours des dernières années;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au gouvernement du Québec de :

- Reconnaître et maintenir la compétence des municipalités locales, dont Sainte-Adèle en matière d'habitation;
- Soutenir les municipalités locales et les organismes du domaine de l'habitation afin de favoriser le développement de logements abordables;
- Maintenir un programme visant la création de logements sociaux en complément à un programme favorisant la création de logements abordables;
- Permettre aux municipalités locales qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-005**

#### **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération – Chemin Deauville**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 30 mai 2022 au 29 août 2022;

ATTENDU QUE madame Josianne Tremblay, trésorière adjointe, transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-006**

#### **Acceptation du budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION NO. 2023-007**

**Embauche – Adjointe administrative – Cour municipale et trésorerie**

ATTENDU la recommandation de madame Zalie Charette Lemeur, conseillère en ressources humaines, datée du 11 janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage madame Émilie Vermette au poste d'adjointe administrative - cour municipale et trésorerie, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE le conseil autorise sa nomination à titre de perceptrice des amendes;

QUE son entrée en poste soit à compter du 30 janvier 2023.

**RÉSOLUTION NO. 2023-008**

**Embauche – Agent d'information et d'application des règlements au Service de l'urbanisme et de l'environnement**

ATTENDU la recommandation de madame Zalie Charette Lemeur, conseillère en ressources humaines, datée du 9 janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage madame Stéphanie Lapointe au poste d'agente d'information et d'application des règlements au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE celle-ci soit nommée « fonctionnaire désigné » au sens du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC* ainsi que les règlements municipaux en vigueur;

QUE son entrée en poste soit à compter du 6 février 2023.

**RÉSOLUTION NO. 2023-009**

**Adjudication – Fourniture d'un camion 6 roues motrices avec équipements de déneigement – TP-2022-020**

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant la fourniture d'un camion 6 roues motrices avec équipements de déneigement;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 janvier dernier;

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (tx incl)
Globocam (Montréal) inc.	356 767,43 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 12 janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Globocam (Montréal) inc., le seul soumissionnaire, conforme, pour un montant de 310 300 \$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

D'AUTORISER l'achat de la garantie prolongée pour un montant de 3 914,51 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'achat des équipements nécessaires à la mise en service au montant estimé de 3 000 \$ taxes incluses (coûts de la radio, lettrage, accessoires, etc.);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

**RÉSOLUTION NO. 2023-010**

**Autorisation de dépenses – Dépassement de coûts – Travaux de réfection mineure de pavage 2022**

ATTENDU la résolution 2022-155, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022 concernant l'adjudication pour les travaux de réfection mineure de pavage 2022 (TP-2022-009) à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée*;

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 6 janvier 2023, lequel fait état d'un dépassement de coûts;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise le dépassement de coûts pour un montant de 21 617,70 \$ plus les taxes pour les travaux de réfection mineure de pavage 2022;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer selon les dispositions de la présente résolution.

**RÉSOLUTION NO. 2023-011**

**Octroi de contrat - Acquisition d'une camionnette avec caisse de 8 pieds-Service des travaux publics**

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition d'une camionnette avec caisse de 8 pieds pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE les deux fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Patrick Lalande, Votre courtier automobile inc., pour 440 Ford Lincoln inc.	63 259.24 \$
Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée	83 600.86 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, datée du 12 janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Patrick Lalande, Votre courtier automobile inc. pour 440 Ford Lincoln inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 63 259.24 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-012**

##### **Programme d'aide à la voirie locale – Volet double vocation**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Sainte-Adèle, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2021;

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Chemin du Moulin	5.8	Bois	300

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 5.8 kilomètres.

**RÉSOLUTION NO. 2023-013**

**Octroi de contrat – Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) – ST-2022-MEC-001**

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de cinq fournisseurs pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide);

ATTENDU QUE les deux fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants:

<b>Noms des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>
RBF International Ltée	35 670.00 \$
Sani-Dépôt	43 500.00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, datée du 9 janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise RBF International Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 35 670 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le budget d'opérations.

**RÉSOLUTION NO. 2023-014**

**Recommandation de paiement – Travaux de reconstruction du poste de suppression de la Savane**

ATTENDU la recommandation de paiement relativement aux travaux de reconstruction du poste de suppression de la Savane;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE procéder au paiement final et à la libération de la retenue pour les travaux de reconstruction du poste de suppression de la Savane, soit un montant de 13 698,87\$, taxes incluses (GEN-2020-024), à l'entreprise Nordmec Construction inc., et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt #1291 et de la TECQ 2019-2023;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

## **RÉSOLUTION NO. 2023-015**

### **Autorisation de signature – Modification de l’entente initiale PDEQ-FCRC – Prolongation du délai**

ATTENDU la résolution 2021-235 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2021;

ATTENDU la résolution 2022-364 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire toujours procéder à la revitalisation du chalet d’accueil de la plage Jean-Guy Caron;

ATTENDU la modification de l’entente initiale PDEQ-FCRC pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite une prolongation du délai pour la modification de l’entente initiale PDEQ-FCRC pour ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :            M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Richard Allard  
          Monsieur Alexandre Laganière  
          Monsieur Jean-François Robillard  
          Monsieur Gaëtan Gagné  
          Monsieur David Huggins-Daines

### **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise la demande de modification de l’entente initiale PDEQ-FCRC avec l’Agence et le MAMH pour prolonger le délai pour la réalisation du projet;

QUE le Conseil autorise le directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs à la demande de modification.

## **RÉSOLUTION NO. 2023-016**

### **Demande de dérogation mineure**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 4 janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :            M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
          Monsieur Alexandre Laganière  
          Monsieur Jean-François Robillard  
          Monsieur Gaëtan Gagné  
          Monsieur David Huggins-Daines

### **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure suivante:

### **Résolution du CCU –2023-006**

Demande formulée relativement à l’immeuble situé au **134, chemin des Érables**, afin de permettre pour les immeubles adjacents situés sur les lots 2 493 425 du cadastre du Québec (134 ch. des Érables) et 2 493 421 du cadastre du Québec (4407 boul. de Sainte-Adèle) un échange de terrain de même superficie (71,6 mètres carrés) alors que les lots ont une superficie dérogatoire au présent règlement et que *le Règlement de lotissement 1314-2021-L* exige dans un tel cas, que la superficie des lots dérogatoires soit augmentée afin de permettre le remplacement des lots 2 493 425 et 2 493 421 du cadastre du Québec;

Le tout tel que montré au certificat de localisation de Stephane Jeansonne a-g, sous le numéro 7790 de ses minutes, daté du 4 juin 2021 et au plan cadastral parcellaire d'Alain Sansoucy a-g, sous le numéro 40 028 de ses minutes, daté du 29 septembre 2022.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-017**

#### **Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 janvier 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

##### **Résolution C.C.U. 2023-003:**

1150-1170, rue du Bourg-Joli

- **Construction**

##### **Résolution C.C.U. 2023-004:**

800, rue Valiquette

- **Construction**

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA* à l'effet de **REFUSER** la demande de PIIA suivante :

##### **Résolution C.C.U. 2023-001:**

555, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Pour le motif suivant :

La demande ne satisfait pas au critère d'évaluation 64.1-G du règlement sur les PIIA en vigueur, notamment par l'absence d'une harmonie au paysage naturel et au cadre bâti par un choix de couleur n'étant pas intégré au reste du projet.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-018**

#### **Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lots 4 167 008, 4 167 009, 4 167 010 et 4 167 111 (rue Blondin)**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements, sur les lots 4 167 008, 4 167 009, 4 167 010, 4 167 111 du cadastre du Québec, sur la rue Blondin, a été déposée à la ville;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T4.2-003, laquelle limite le nombre total de logements à 6, exige que les mezzanines hors toit aient un recul minimal de 3 mètres, qu'une entrée charretière résidentielle ai une largeur maximale de 6 m pour un bâtiment résidentiel et qu'une rampe d'accès pour personnes handicapés ne puisse empiéter de plus de 3 mètres dans la marge avant d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cette construction s'intègre à l'architecture des constructions avoisinantes et comble un manque de logements important sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser un bâtiment de 42 logements étant donné que certains volumes des bâtiments avoisinants sont similaires, l'impact sur les lots contigus sera limité;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'étant donné les caractéristiques du terrain, il y a lieu de faire des assouplissements aux règles visant les entrées charretières, afin de permettre le passage des véhicules de collecte des ordures et de sécurité, et aux règles sur les rampes d'accès pour personnes handicapées afin de faciliter leurs mises en place;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il y a matière à déroger à la règle sur l'implantation des mezzanines afin de respecter le style architectural proposé;

ATTENDU QUE suivant la soirée d'information publique du 9 août 2022, la Ville a demandé la réalisation d'une étude de circulation du secteur pour évaluer l'impact potentiel de ce développement;

ATTENDU QUE suivant la réception de l'étude de circulation, le projet a été bonifié afin de répondre aux recommandations de l'étude de circulation ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement;

ATTENDU la recommandation 2023-009 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 janvier 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements, que les mezzanines soient implantés à 1,2 mètres du plan de la façade principale du bâtiment, que l'entrée charretière soit de 12,3 mètres de largeur au maximum et qu'une rampe d'accès pour personne handicapée empiète dans la cour avant jusqu'à un minimum de 1,3 mètre de la ligne avant du lot, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si la nouvelle construction n'a pas été entreprise dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

QUE le conseil fixe au 7 février 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-019**

##### **Modification – Projet majeur de lotissement – Rue Séraphin (Chamberland)**

ATTENDU les résolutions 2022-197 et 2022-235 adoptées par le conseil respectivement les 16 mai 2022 et 20 juin 2022 relativement à l'approbation du projet de lotissement majeur, rue Séraphin (Chamberland);

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande de remplacement d'un plan projet majeur de lotissement, afin de constituer 148 lots à même le lot 4 106 009 afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace de 61 073 m<sup>2</sup>, soit 19,1% de l'immeuble ainsi que l'établissement de servitudes de passage et l'aménagement d'un passage piéton sur rue afin de préserver et bonifier le réseau de sentier récréatif;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 mai 2022;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 4 janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté au plan AMIS-210276-002-6, présenté par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, visant la subdivision du lot 4 106 009, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC*;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin aux plans, selon les modalités à intervenir entre les deux partis dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve les plans projet de lotissement majeurs en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*;

QUE le conseil approuve les toponymes suivant pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

- Rue #1; de la rue Séraphin à la rue Angélique, soit du terrain 32 au terrain 44 : Rue Donalda.
- Rue #2; voie en impasse du chemin #1 dans la phase 1, soit du terrain 2 au terrain 7 : Rue Rosa-Rose.
- Rue #3; voie en impasse dans la phase 2, du chemin #1, du terrain 45 au 51 : Rue Aurélie.

QUE le conseil abroge les résolutions 2022-197 et 2022-235.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-020**

#### **Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – rue de la Savane (Place du Refuge phase 2)**

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement afin de constituer 37 lots à même le lot 6 395 291 et les voisins et d'y ériger des triplex isolés et jumelés;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en espace de 5 470 m<sup>2</sup>, soit 10,46% de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU QUE la résolution 2019-318 est devenue sans objet considérant l'expiration des délais de la réglementation;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 4 janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté au plan 2019-003, préparé par Eric Massie, urbaniste et daté du 11 juillet 2022 visant la subdivision du lot 6 395 291 et des voisins, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC* aux conditions suivantes :

- Aucun duplex ou triplex ne sera érigé dans la phase A;
- La première phase de développement du projet devra accéder par la rue Angélique ainsi que tout transport lourd pour l'ensemble des travaux de construction;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts et de procéder à l'acquisition des immeubles, selon les modalités à intervenir entre les deux partis dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve les plans projet de lotissement majeurs en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du règlement 1314-2021-PIIA;

QUE le conseil appliquera le toponyme existant « rue du Sentier-de-la-Tanière » pour désigner l'ensembles des nouveaux des segments de rue;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, afin le toponyme « rue du Sentier-Boisé » soit abrogé, celui-ci n'étant plus pertinent.

**RÉSOLUTION NO. 2023-021**

**Demande d'urbanisme – Modification de nom de rue dans le projet majeur de lotissement – Cap-à-l'Aigle**

ATTENDU la résolution 2022-457 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 approuvant un projet majeur de lotissement – Cap-à-l'Aigle;

ATTENDU la demande du propriétaire de modifier le nom de la rue ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le toponyme de la nouvelle rue qui portera le nom « rue de la Harpie »;

QUE la résolution 2022-457 soit modifiée pour tenir compte du changement de nom de rue;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cette nouvelle désignation.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-022**

#### **Subvention à l'organisme Plein-Air-Sainte-Adèle – Année 2023**

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 11 janvier 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise le paiement d'une subvention de 83 000 \$ pour l'année 2023, à Plein Air Sainte-Adèle, payable en 3 versements, soit :

#### **Budget de fonctionnement (83 000\$)**

1 <sup>er</sup> versement	le ou vers le 3 mars 2023	30 000\$
2 <sup>e</sup> versement	le ou vers le 2 juin 2023	30 000\$
3 <sup>e</sup> versement	le ou vers le 22 septembre 2023	23 000\$

QUE la dernière tranche de 23 000 \$ (3<sup>e</sup> versement du budget de fonctionnement) soit payable conditionnellement à un rapport favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suite à une rencontre d'évaluation avec Plein Air Sainte-Adèle, en septembre 2023.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-023**

#### **Remboursement d'inscriptions à certaines activités de la Ville de Sainte-Adèle**

ATTENDU la résolution 2008-240, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 août 2008 concernant le remboursement d'inscriptions à certaines activités de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU l'entente intervenue entre l'Association de hockey mineur et la Ville de Sainte-Adèle suite à l'ouverture du Centre sportif;

ATTENDU la demande de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 10 janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle rembourse les résidents de Sainte-Adèle, pour le montant payé par ces derniers et associé à la portion tarifaire « non-résidents », un montant n'excédant pas 175\$ par année par enfant (17 ans et moins) inscrit à un club de patinage artistique, à un cours de natation/plongeon ou à une ligue de baseball dans une autre ville des Laurentides. La demande de paiement relative à cette politique doit être faite dans l'année en cours ou au plus tard (1) an suivant la date d'inscription, avec preuve à l'appui;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon des dispositions de la présente résolution;

QUE la résolution 2008-240 soit abrogée.

**RÉSOLUTION NO. 2023-024**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement 1314-2021-C-1 amendant le *Règlement de construction numéro 1314-2021-C* afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions afin de rendre le règlement davantage performant;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2023-025**

**Projet de règlement 1314-2021-C-1 amendant le *Règlement de construction numéro 1314-2021-C* afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions afin de rendre le règlement davantage performant – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER:            M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
          Monsieur Alexandre Laganière  
          Monsieur Jean-François Robillard  
          Monsieur Gaëtan Gagné  
          Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le projet de règlement 1314-2021-C-1 amendant le *Règlement de construction numéro 1314-2021-C* afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions afin de rendre le règlement davantage performant, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 7 février 2023 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

**RÉSOLUTION NO. 2023-026**

**Règlement 1334 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2023 – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :            M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Richard Allard  
          Monsieur Alexandre Laganière  
          Monsieur Jean-François Robillard  
          Monsieur Gaëtan Gagné  
          Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le *Règlement 1334 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2023*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2023-027**

**Règlement d'emprunt 1332 décrétant un emprunt de 75 000 \$ pour des études, plans et devis pour la mise aux normes du poste de pompage 117 Est – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :            M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Richard Allard  
          Monsieur Alexandre Laganière  
          Monsieur Jean-François Robillard

Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le *Règlement d'emprunt 1332 décrétant un emprunt de 75 000\$ pour des études, plans et devis pour la mise aux normes du poste de pompage 117 Est*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2023-028**

**Règlement 1314-2021-Z-7 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à encadrer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et aux résidences principales (location à court terme) – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement 1314-2021-Z-7 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à encadrer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et aux résidences principales (location à court terme), soit adopté;

QUE le registre se tienne les 1<sup>er</sup> et 2 février 2023, de 9h00 à 19h00, à l'Hôtel de ville, dans la salle du conseil, situé au 1386 rue Dumouchel.

\*\*\*\*\*

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 097 885,85 \$ pour la période du 3 au 9 décembre 2022
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 341 070,75 \$ pour la période du 10 au 16 décembre 2022
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 529 431,78 \$ pour la période du 17 au 23 décembre 2022
- d) Liste des comptes à payer au montant de 822 860,74\$ pour le mois de novembre 2022
- e) Engagements au montant de 827 673,50 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022
- f) Liste au montant de 15 359,58 \$ du mois de décembre des factures de moins de 2 500\$ ne nécessitant pas de bon de commande
- g) Engagements au montant de 23 577,32 \$ effectués en décembre 2022 pour l'année 2023

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé temporaire col bleu au Service des travaux publics

\*\*\*\*\*

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

Messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines s'adressent au public.

\*\*\*\*\*

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO. 2023-029**

#### **Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**            **M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
          Monsieur Alexandre Laganière  
          Monsieur Jean-François Robillard  
          Monsieur Gaëtan Gagné  
          Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée à 20h20.

\*\*\*\*\*

(s) Michèle Lalonde

\_\_\_\_\_  
Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

\_\_\_\_\_  
Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des  
Services juridiques